



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

10 COM

CLT-15/10.COM/CONF.203/INF.2

Paris, le 13 novembre 2015

Original : anglais

DEUXIÈME PROTOCOLE RELATIF À LA CONVENTION DE LA HAYE DE 1954 POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS EN CAS DE CONFLIT ARMÉ

COMITÉ POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS EN CAS DE CONFLIT ARMÉ

Dixième réunion

Siège de l'UNESCO, Paris

10 au 11 décembre 2015

Point 4 de l'ordre du jour provisoire : **Rapport du Secrétariat sur ses activités**

Ce rapport devant être présenté à trois organes statutaires (onzième réunion des Hautes parties contractantes à la Convention de La Haye de 1954, sixième réunion des Parties au Deuxième Protocole de ladite Convention et dixième réunion du Comité), il présente dans une première partie les activités menées entre décembre 2013 et décembre 2014 (I), puis dans une deuxième partie celles menées entre la neuvième réunion du Comité en décembre 2014 et le 30 septembre 2015 (II).

Une mise à jour sera faite oralement à l'occasion de ces différentes réunions. Un projet de décision sera présenté à chaque organe directeur pour examen.

Sommaire

<u>Introduction</u>	4
I. Activités menées entre la dixième réunion des Hautes parties contractantes à la Convention de La Haye de 1954 et la cinquième réunion des Parties au Deuxième Protocole, tenues en décembre 2013 et la neuvième réunion du Comité, tenue en décembre 2014	4
A. Promotion de la ratification de la Convention de la Haye et de ses deux Protocoles	4
B. Action de l'UNESCO en faveur de l'Irak et de la Syrie	4
i. Action de l'UNESCO en faveur de l'Irak	4
ii. Action de l'UNESCO en faveur de la Syrie.....	4
iii. Action commune de l'UNESCO en faveur de l'Irak et de la Syrie.....	5
C. Synergies entre le Deuxième Protocole et d'autres conventions, programmes et acteurs gouvernementaux	5
i. Synergies avec les Conventions culturelles	5
ii. Synergies avec la Convention du patrimoine mondial	5
iii. Renforcement des partenariats avec les parties prenantes concernées par la protection des biens culturels en cas de conflit armé	5
D. Nouveaux biens culturels inscrits sur la Liste des biens culturels sous protection renforcée	5
E. Développement de méthodologies pour analyser les critères 10(a) et 10(b) du Deuxième Protocole afin de faciliter la remise et l'évaluation des demandes de protection renforcée	6
F. Activités du Secrétariat visant à sensibiliser à la protection des biens culturels en cas de conflit armé	6
i. Atelier de formation à l'Institut international de droit humanitaire, 3-6 juin 2014, San Remo (Italie)	6
ii. Coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ..	6
iii. Séminaire sur la protection des biens culturels, ses aspects militaires et opérationnels et son application hors des conflits armés, 22 mai 2014, Bruxelles (Belgique).....	6
iv. Création d'une section « Bonnes pratiques » sur le site Internet de la Convention de La Haye.....	7
G. Stratégie de levée de fonds pour le Fonds pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé	7
H. Réflexion sur les formulaires annexés aux Principes directeurs et les mécanismes d'élaboration de ces derniers	7
I. Création d'un signe distinctif spécifique pour les biens culturels sous protection renforcée au titre du Deuxième Protocole	7
J. Ressources financières et humaines du Secrétariat	8

II. Activités menées entre la neuvième réunion du Comité tenue en décembre 2014 et le 30 septembre 2015.....	8
A. Promotion de la ratification de la Convention de la Haye et de ses deux Protocoles	8
B. Action de l'UNESCO en faveur de l'Irak, de la Syrie et du Yémen	8
i. Action de l'UNESCO en faveur de l'Irak	8
ii. Action commune de l'UNESCO en faveur de l'Irak et de la Syrie.....	8
iii. Action de l'UNESCO en faveur du Yémen	9
C. Synergies entre le Deuxième Protocole et d'autres conventions	9
i. Synergies avec les Conventions culturelles	9
ii. Synergies avec la Convention du patrimoine mondial	10
D. Nouveaux biens culturels inscrits sur la Liste des biens culturels sous protection renforcée	10
E. Registre international des biens culturels sous protection spéciale	11
F. Activités du Secrétariat visant à sensibiliser à la protection des biens culturels en cas de conflit armé.....	11
i. Préparation d'un manuel militaire sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, à l'intention des forces armées	11
ii. i. Préparation de matériel de formation sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé	11
iii. Coopération avec l'armée française et les autorités françaises	12
iv. Séminaire régional de l'ASEAN sur la Convention de La Haye.....	12
v. Publication de la version française du commentaire sur le Deuxième Protocole	12
G. Réunion du Bureau	12
H. Déclaration de la Présidente au nom du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé	13
I. Ressources financières et humaines du Secrétariat.....	13

Introduction

1. Le présent rapport du Secrétariat de la Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (ci-après « la Convention de La Haye ») se subdivise en deux parties, chacune des parties correspondant, respectivement, aux activités menées par le Secrétariat entre décembre 2013 et décembre 2014 (I), et de décembre 2014 au 30 septembre 2015 (II). Cette division s'explique par un souci de simplicité et d'efficacité. En effet, les réunions de trois organes statutaires de la Convention de La Haye se tiendront entre le 8 et le 11 décembre 2015 : (i) la onzième réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye (le matin du 8 décembre 2015 ; (ii) la sixième réunion des Parties au Deuxième Protocole de 1999 relatif à la Convention de La Haye (ci-après « le Deuxième Protocole ») (8-9 décembre 2015) ; et (iii) la dixième Réunion du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (ci-après « le Comité ») (10-11 décembre 2015). Cette méthode permet donc de remettre un rapport unique des activités du Secrétariat à l'attention de ces trois organes statutaires.
 2. Il convient de noter qu'il ne s'agit pas d'un rapport exhaustif des activités du Secrétariat. En effet, plusieurs activités du Secrétariat sont décrites dans des documents distincts, préparés en fonction de leur pertinence pour les réunions des trois organes statutaires. Les informations contenues dans le présent rapport sont à jour en date du 30 septembre 2015.
- I. Activités menées entre la dixième réunion des Hautes parties contractantes à la Convention de La Haye de 1954 et la cinquième réunion des Parties au Deuxième Protocole, tenue en décembre 2013 et la neuvième réunion du Comité, tenue en décembre 2014**
- A. Promotion de la ratification de La Convention de la Haye et de ses deux Protocoles**
3. La Nouvelle-Zélande est devenue partie aux Premier et Deuxième Protocoles de la Convention de La Haye, respectivement les 17 et 23 octobre 2013. Par ailleurs, le Maroc a ratifié le Deuxième Protocole le 5 décembre 2013.
 4. Pour donner suite à la recommandation de la dixième réunion des Hautes parties contractantes, la présidente du Comité et le Secrétariat ont rencontré plusieurs délégations permanentes pour encourager leurs gouvernements respectifs à devenir partie à ces trois instruments.
- B. Action de l'UNESCO en faveur de l'Irak et de la Syrie**
- i. Action de l'UNESCO en faveur de l'Irak**
5. Le 17 juillet 2014, une réunion d'urgence d'experts pour la sauvegarde du patrimoine culturel irakien a été convoquée par la Directrice générale au siège de l'UNESCO à Paris.
 6. Le 10 novembre 2014, la Directrice générale a adressé une série de courriers aux États impliqués dans le conflit armé en Irak (Australie, Belgique, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, France, Pays-Bas, Royaume-Uni) pour attirer leur attention sur les sites culturels irakiens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, y compris sur la Liste indicative, en incluant leurs coordonnées géographiques.
- ii. Action de l'UNESCO en faveur de la Syrie**
7. Du 26 au 28 mai 2014, le Secrétariat a organisé une réunion internationale d'experts pour rallier la communauté internationale à la cause de la sauvegarde du patrimoine culturel syrien, coordonner l'action et affiner le Plan d'action. À l'issue de cette réunion, les

participants ont décidé de créer à Beyrouth un observatoire pour surveiller et évaluer l'état du patrimoine culturel de la Syrie.

iii. Action commune de l'UNESCO en faveur de l'Irak et de la Syrie

8. En octobre 2014, le Secrétariat a créé un groupe de travail chargé de veiller au suivi global et à la coordination de la situation sur le terrain, de développer des stratégies permettant de se préparer et de répondre mieux et plus efficacement aux urgences en Irak et en Syrie et de conseiller la Directrice générale à ce sujet.
9. Le 3 décembre 2014, une conférence internationale de haut niveau sur le thème : « Patrimoine et diversité culturelle en péril en Irak et en Syrie » s'est tenue au siège de l'UNESCO.

C. Synergies entre le Deuxième Protocole et d'autres conventions, programmes et acteurs gouvernementaux

i. Synergies avec les Conventions culturelles

10. Le Président du Comité a rencontré le Président du Comité subsidiaire de la Réunion des États Parties à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (ci-après « la Convention de 1970 »), pour aborder les possibles améliorations à apporter à la protection des biens culturels en exploitant les synergies existantes entre la Convention de La Haye et ses deux protocoles et la Convention de 1970.

ii. Synergies avec la Convention du patrimoine mondial

11. Afin de développer des synergies entre le Deuxième Protocole et la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (ci-après « la Convention du patrimoine mondial »), le Secrétariat et la Présidente ont rencontré le Secrétariat de la Convention du patrimoine mondial pour discuter des modifications potentielles à apporter aux formulaires de proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, pour faire en sorte que les États parties à la fois à la Convention du patrimoine mondial et au Deuxième Protocole puissent demander en même temps, s'ils le souhaitent, l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste des biens culturels sous protection renforcée. Il a été décidé qu'une approche intégrée des rapports périodiques était plus appropriée. La suite donnée à cette initiative est abordée à la Section II(C)(ii).

iii. Renforcement des partenariats avec les parties prenantes concernées par la protection des biens culturels en cas de conflit armé

12. En mars et juin 2014, la Présidente du Comité a rassemblé des représentants de l'UNESCO, du Comité international de la Croix-Rouge et du Comité international du Bouclier bleu pour former une plate-forme de discussion sur tous les sujets relatifs à la protection des biens culturels en cas de conflit armé et notamment à la communication en cas d'urgence. Les principaux objectifs de cette plate-forme sont (i) la diffusion d'informations à toutes les parties prenantes concernées par la protection du patrimoine culturel ; (ii) le renforcement de la coopération pour les actions communes, y compris en cas de conflit armé ; et (iii) l'amélioration du travail des Comités nationaux du Bouclier bleu, des Commissions nationales de l'UNESCO et des Comités nationaux constitués au titre de la Résolution II de la Conférence de La Haye en 1954. En 2015, cette plate-forme ne s'est pas réunie.

D. Nouveaux biens culturels inscrits sur la Liste des biens culturels sous protection renforcée

13. Lors de sa huitième réunion, qui s'est tenue en décembre 2013, le Comité a inscrit cinq nouveaux biens culturels sur la Liste des biens culturels sous protection renforcée (ci-après « la Liste ») :

- Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge (Azerbaïdjan) ;
- Site archéologique de Gobustan (Azerbaïdjan) ;
- Maison et atelier de Victor Horta (Belgique) ;
- Minières néolithiques de silex de Spiennes (Belgique) ;
- Complexe Maison-Ateliers-Musée Plantin-Moretus et les Archives de l'Officina Plantiniana (Belgique).

E. Développement de méthodologies pour analyser les critères 10(a) et 10(b) du Deuxième Protocole afin de faciliter la remise et l'évaluation des demandes de protection renforcée

14. Par la décision 8.COM 2, le Comité a invité le Secrétariat à présenter à sa neuvième réunion les conclusions des études réalisées par l'ICOMOS pour analyser les critères 10 (a) et 10 (b) du Deuxième Protocole ainsi que les suites éventuelles à y donner. Le Secrétariat a présenté ces études à la neuvième réunion du Comité¹ et présentera un document de travail sur le suivi de l'ICOMOS lors de la dixième réunion.

F. Activités du Secrétariat visant à sensibiliser à la protection des biens culturels en cas de conflit armé

i. Atelier de formation à l'Institut international de droit humanitaire, 3-6 juin 2014, San Remo (Italie)

15. Du 3 au 6 juin 2014, le Secrétariat a participé à un atelier de formation sur les conflits armés non internationaux, organisé par l'Institut international de droit humanitaire de San Remo (Italie). Cet atelier était proposé au personnel militaire et aux spécialistes gouvernementaux de différents pays. Le Secrétariat y a présenté le rôle de l'UNESCO dans la protection des sites et des objets. Les pistes potentielles de coopération entre l'UNESCO et l'Institut international de droit humanitaire pour la formation du personnel militaire ont été évoquées.

ii. Coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR)

16. Le Secrétariat a coopéré avec le CICR en commentant deux documents traitant de la protection des biens culturels en cas de conflit armé, rédigés par les Services consultatifs en droit international humanitaire du CICR : (1) un document technique sur la Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et de ses deux Protocoles, et (2) la Loi type sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Cette loi type a été rédigée à l'intention des États de common law.² Elle peut également être utile aux États de tradition civiliste qui pourront s'y référer pour vérifier les dispositions à mettre en œuvre en droit interne.

¹ Consulter le document : <http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/images/ICOMOS-studies.pdf>

² Consulter la Loi type : <http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/images/model-law-on-the-protection-of-cultural-property-in-the-.pdf>

iii. Séminaire sur la protection des biens culturels, ses aspects militaires et opérationnels et son application hors conflits armés, 22 mai 2014, Bruxelles (Belgique)

17. La Présidente du Comité et le Secrétariat ont pris la parole lors du séminaire organisé par le Centre d'Étude de Droit militaire et de Droit de la Guerre sur la protection des biens culturels, ses aspects militaires et opérationnels et l'application aux situations hors conflits armés, le 22 mai 2014 à Bruxelles (Belgique).³

iv. Création d'une section « Bonnes pratiques » sur le site Internet de la Convention de La Haye

18. Une section intitulée « Bonnes pratiques » a été ajoutée sur le site Internet de la Convention de La Haye et de ses deux Protocoles⁴. Elle rassemble des informations sur les activités menées par les États parties suite à l'assistance accordée par le Comité, en matière de diffusion, de sensibilisation et de marquage des biens culturels avec l'emblème du Bouclier bleu de la protection en cas de conflit armé. À l'heure actuelle, les activités menées par El Salvador et le Mali, ainsi que la présentation conjointe de Chypre et des Pays-Bas lors de la dixième réunion des Hautes parties contractantes, sont consultables en ligne.⁵

G. Stratégie de levée de fonds pour le Fonds pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé

19. Par la décision 5.SP 3 de la cinquième réunion des Parties au Deuxième Protocole, il a été demandé au Comité de poursuivre la mise en œuvre d'une stratégie de levée de fonds efficace pour le Fonds pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (ci-après « le Fonds ») et le Secrétariat a été prié d'en faire rapport lors de la sixième réunion.
20. Deux documents contiennent des informations au sujet de la mise à jour de la stratégie de levée de fonds et des contributions faites depuis la cinquième réunion des parties au Deuxième Protocole. Le document CLT-14/9.COM/CONF.203/8⁶, présenté à la neuvième réunion du Comité, fournit ces informations pour la période allant de décembre 2013 à décembre 2014. Le document intitulé « Stratégie de levée de fonds » qui sera présenté lors de la dixième réunion du Comité, couvre quant à lui la période allant de décembre 2014 à décembre 2015.⁷

H. Réflexion sur les formulaires annexés aux Principes directeurs et les mécanismes d'élaboration de ces derniers

21. Par la décision 5.SP 2, les États parties ont demandé au Comité de mener une réflexion autour des formulaires annexés aux Principes directeurs ainsi que sur leurs mécanismes d'élaboration et d'en faire rapport à sa sixième Réunion.

³ Consulter le programme : <http://www.ismllw-be.org/session/2014-05-22-Prog.pdf>

⁴ Consulter le site Internet : <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/armed-conflict-and-heritage/reference-documents/>

⁵ Consulter la section Bonnes pratiques : <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/armed-conflict-and-heritage/best-practices/>

⁶ Consulter le document : <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002308/230821f.pdf>

⁷ Consulter le document intitulé « Stratégie de levée de fonds », CLT-15/10.COM/CONF.203/5.

22. En mai et septembre 2014, la Présidente du Comité a abordé cette question avec les membres du Bureau dans le cadre d'une consultation avec le Secrétariat et a décidé de maintenir le *statu quo* concernant les formulaires annexés aux Principes directeurs.

I. Création d'un signe distinctif spécifique pour les biens culturels sous protection renforcée conformément au Deuxième Protocole

23. Par sa décision 8.COM 12, le Comité a invité le Bureau à soumettre à la neuvième réunion du Comité une proposition visant à créer un signe distinctif spécifique pour marquer les biens culturels sous protection renforcée, ainsi qu'à en définir les modalités d'usage, en vue d'obtenir son adoption par la sixième réunion des Parties en 2015.
24. Le Secrétariat a présenté un document de travail sur la création d'un signe distinctif pour les biens culturels sous protection renforcée et l'élaboration de ses modalités d'usage (CLT-14/9.COM/CONF.203/4/REV2) à la neuvième réunion du Comité en décembre 2014.⁸ Le Comité, par sa décision 9.COM 4, a recommandé à la Réunion des Parties au Deuxième Protocole d'appuyer les propositions d'amendement des Principes directeurs pour l'application du Deuxième Protocole (contenues dans l'Annexe 2 du document CLT-14/9.COM/CONF.203/4/REV2) et d'examiner la proposition 3 de l'Annexe 1 de ce même document, ainsi que sa charte graphique et ses modalités d'usage, lors de la sixième réunion, afin de les approuver le cas échéant et d'amender les Principes directeurs en conséquence. Pour donner suite à la décision 9.COM 4, le Secrétariat a préparé un document de travail (CLT-15/6.SP/CONF.202/2).

J. Ressources financières et humaines du Secrétariat

25. Entre décembre 2013 et décembre 2014, le Secrétariat a obtenu de la Belgique 25 111 USD de fonds supplémentaires sous forme de lettres d'appropriation pour (i) soutenir les études de l'ICOMOS sur l'évaluation des critères des Articles 10 (a) et 10 (b) du Deuxième Protocole ; et (ii) soutenir les ressources humaines du Secrétariat.
26. Le Secrétariat a été renforcé par l'arrivée d'un administrateur professionnel débutant (P-1) envoyé par la République d'Azerbaïdjan en juin 2014.

II. Activités menées entre la neuvième réunion du Comité tenue en décembre 2014 et le 30 septembre 2015

A. Promotion de la ratification de la Convention de La Haye et de ses deux Protocoles

27. Actuellement, 126 États sont parties à la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et 103 d'entre eux sont également Parties au Premier Protocole. Le 11 février 2015, la République d'Afrique du Sud est devenue la soixante-huitième Partie au Deuxième Protocole.

B. Action de l'UNESCO en faveur de l'Irak, de la Syrie et du Yémen

i. Action de l'UNESCO en faveur de l'Irak

28. Le 28 mars 2015, la Directrice générale a lancé la campagne #Unite4Heritage à la faculté des arts de l'université de Bagdad en Irak.

⁸ Consulter le document : http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/9COM-4-Distinctive-emblem-rev2_fr.pdf

ii. Action commune de l'UNESCO en faveur de l'Irak et de la Syrie

29. Le 1^{er} avril 2015, la Directrice générale a convoqué une réunion de haut niveau pour mettre un terme au trafic illicite de biens culturels de Syrie et d'Irak, rassemblant des responsables de l'Équipe de surveillance des sanctions des Nations Unies, d'INTERPOL, de l'Organisation mondiale des douanes, d'UNIDROIT, de l'ICCROM, de l'ICOMOS, de l'ICOM, de l'IFLA et de l'ICA afin de favoriser la mise en œuvre de la Résolution 2199 du Conseil de sécurité des Nations Unies.⁹

iii. Action de l'UNESCO en faveur du Yémen

30. Le 27 mars 2015, la Directrice générale a transmis des courriers aux délégations permanentes auprès de l'UNESCO des pays participant aux opérations militaires (Arabie saoudite, Bahreïn, Égypte, Émirats arabes unis, Jordanie, Koweït, Maroc, Pakistan et Qatar), afin de leur rappeler leurs obligations légales dans le cadre de la Convention et de leur transmettre les coordonnées des sites culturels yéménites inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial, y compris sur la Liste indicative.
31. Le 28 avril 2015, l'UNESCO a organisé une réunion de coordination sur les mesures de protection du patrimoine culturel yéménite à Manama, au Bahreïn, avec la participation du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial (ARC-WH), de l'Organisation générale pour la sauvegarde des villes historiques du Yémen et l'ICCROM-ATHAR. Un Plan d'urgence pour le Yémen a été défini pendant cette réunion.
32. Le 18 mai 2015, l'UNESCO a dressé la liste des coordonnées détaillées des sites du patrimoine culturel yéménite et l'a envoyée au Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA) qui est en contact direct avec les forces militaires saoudiennes.
33. Les 15 et 16 juin 2015, l'UNESCO a organisé une réunion d'experts sur la sauvegarde du patrimoine culturel du Yémen pour 1) établir un mécanisme de coordination entre les différentes parties afin d'en harmoniser l'action ; 2) examiner la situation actuelle du patrimoine culturel au Yémen, touché par les frappes aériennes menées par la coalition ; 3) partager les informations sur les initiatives prises jusqu'à présent par les différents partenaires pour protéger le patrimoine culturel du Yémen ; 4) définir une stratégie pour la sauvegarde d'urgence du patrimoine culturel du Yémen et identifier les activités spécifiques qui pourraient être menées par tous les partenaires concernés, en étroite coopération avec les autorités yéménites.

C. Synergies entre le Deuxième Protocole et d'autres conventions

i. Synergies avec les Conventions culturelles

34. Lors de sa 39^e session qui s'est tenue à Bonn (Allemagne) du 28 juin au 8 juillet 2015, le Comité du patrimoine mondial a demandé par sa décision 39 COM 11 « au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives, en concertation avec le Secrétariat de la Convention de La Haye (1954), d'examiner les moyens de poursuivre le développement des synergies concrètes et de coordonner les mécanismes de soumission de rapports entre la Convention du patrimoine mondial et le Deuxième protocole (1999) de la

⁹ Conseil de sécurité des Nations Unies, *Résolution 2199 du Conseil de sécurité (2015) [sur les menaces à la paix et à la sécurité internationale causées par les actes terroristes commis par Al-Qaida]*, 12 février 2015 S/RES/2199 (2015), §. 15-17, disponible sur <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=54ef1f934> [consulté le 8 octobre 2015].

Convention de La Haye (1954) à l'occasion de la prochaine révision des Orientations en 2017, tout en révisant le format de présentation des rapports périodiques pendant la période de réflexion conduisant au Troisième cycle de rapports périodiques ».¹⁰

35. Au cours de cette même session, le 29 juin 2015, les Présidents des Comités des six Conventions culturelles de l'UNESCO ont retrouvé la Directrice générale pour une réunion conjointe visant à « renforcer les synergies entre les Conventions culturelles de l'UNESCO et veiller à ce qu'elles se renforcent mutuellement et agissent comme un corpus unifié pour l'accomplissement de leurs objectifs complémentaires en reflétant une vision holistique. »¹¹ En particulier, les Présidents ont invité tous les acteurs concernés à redoubler d'efforts pour accroître l'efficacité du travail de leurs organes directeurs et pour garantir la mise en œuvre adéquate des Conventions. Par ailleurs, ils ont appelé à des efforts systématiques pour évaluer la portée et l'efficacité des Conventions culturelles et ont recommandé que les Présidents se réunissent régulièrement pour mesurer les progrès et définir les prochaines étapes pour parvenir à cette vision commune.

ii. Synergies avec la Convention du patrimoine mondial

36. Afin de renforcer la coordination entre le Secrétariat de la Convention de La Haye et de ses deux Protocoles et celui de la Convention du patrimoine mondial, un projet de révision de l'Annexe 5 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial (Format pour la proposition d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial) a été étudié lors de la 39^e session du Comité du patrimoine mondial. Les Orientations révisées permettraient aux Parties au Deuxième Protocole de 1999 de demander, s'ils le souhaitent, l'inscription du bien proposé sur la Liste des biens culturels sous protection renforcée. Cette proposition apparaissait également dans le document WHC-15/39.COM/11, « Révision des orientations », préparé par le Centre du patrimoine mondial. Cependant, les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial ont noté qu'il n'était pas possible de présenter une proposition spécifique pour cette révision et a donc recommandé au Comité du patrimoine mondial d'« examiner les différents moyens de poursuivre le développement des synergies ».
37. Le Comité pour le patrimoine mondial a demandé par sa décision 39 COM 11 « au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives, en concertation avec le Secrétariat de la Convention de La Haye (1954), d'examiner les moyens de poursuivre le développement des synergies concrètes et de coordonner les mécanismes de soumission de rapports entre la Convention du patrimoine mondial et le Deuxième protocole (1999) de la Convention de La Haye (1954) à l'occasion de la prochaine révision des Orientations en 2017, tout en révisant le format de présentation des rapports périodiques pendant la période de réflexion conduisant au Troisième cycle de rapports périodiques ».¹²
38. Il faut signaler que des informations plus détaillées sur les synergies entre le Deuxième Protocole et d'autres Conventions, programmes et acteurs gouvernementaux se trouvent dans le document CLT-15/10.COM/CONF.203/4, « Développement des synergies avec les

¹⁰ Consulter la décision : <http://whc.unesco.org/archive/2015/whc15-39com-19-fr.pdf>

¹¹ Déclaration conjointe des Présidents ; 39^e session du Comité du patrimoine mondial, 28 juin-8 juillet 2015 à Bonn (Allemagne). Consulter la décision : <http://whc.unesco.org/fr/actualites/1305/>

¹² Consulter la décision : <http://whc.unesco.org/archive/2015/whc15-39com-19-fr.pdf>

autres instruments normatifs et programmes pertinents de l'UNESCO et renforcement des partenariats », qui sera discuté lors de la dixième réunion du Comité les 10 et 11 décembre 2015.

D. Nouveaux biens culturels inscrits sur la Liste des biens culturels sous protection renforcée

39. À ce jour, dix sites culturels de cinq pays différents sont inscrits sur la Liste. Conformément à la disposition pertinente du Deuxième Protocole, la Liste a été mise en ligne par le Secrétariat.¹³
40. Un nombre croissant d'États ont fait part de leur intérêt pour la protection renforcée et de leur intention d'en demander l'octroi pour leurs biens culturels à l'avenir.
41. Le 26 février 2015, le Secrétariat a accusé réception d'une demande officielle de l'Égypte d'octroi de la protection renforcée pour le site du Patrimoine mondial « Thèbes et sa nécropole ». Cette demande ne sera pas étudiée par le Comité lors de sa dixième réunion, mais le Secrétariat poursuit son étroite collaboration avec les autorités égyptiennes concernées pour veiller à ce que la demande soit complète et qu'elle puisse être étudiée ultérieurement par le Comité.
42. Le 2 mars 2015, le Mali est devenu le deuxième État (après la Belgique en 2012) à remettre au Comité une Liste indicative mentionnant trois biens culturels pour lesquels il a l'intention de demander l'octroi de la protection renforcée, conformément à l'Article 11(1) du Deuxième Protocole.¹⁴
43. Le même jour, le Mali a remis au Secrétariat une demande d'octroi de la protection renforcée pour le site du Patrimoine mondial « Tombeau des Askia ». Cette demande n'a toutefois pas été enregistrée par le Secrétariat car elle a été faite après la date limite du 1^{er} mars 2015, fixée par le paragraphe 45 des Principes directeurs pour l'application du Deuxième Protocole. Conformément au paragraphe 45, la demande sera examinée lors de la onzième réunion du Comité en 2016.
44. Le 2 septembre 2015, la Bosnie-Herzégovine a remis des formulaires de demande d'octroi de la protection renforcée pour deux biens culturels : (i) l'ensemble naturel et architectural de Blagaj ; et (ii) le Pont Mehmed Pacha Sokolović de Višegrad, Srpska. Ces demandes seront examinées lors de la onzième réunion du Comité en 2016.

E. Registre international des biens culturels sous protection spéciale

45. Le 15 octobre 2013, le Mexique a demandé l'octroi de la protection spéciale pour neuf sites du Patrimoine mondial, par l'inscription sur le Registre international des biens culturels sous protection spéciale. Le 19 mars 2014, le Secrétariat a envoyé un courrier aux Hautes parties contractantes à la Convention de La Haye de 1954 pour les informer de la demande du Mexique. Étant donné que l'enregistrement des sites proposés n'a soulevé aucune objection, la Directrice générale a ajouté ces biens culturels au registre le 30 mars 2015.

¹³ Consulter la Liste : http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/19542P-enhanced-protection-list-fr_20140320.pdf

¹⁴ L'Article 11(1) du Deuxième Protocole stipule que chaque Partie « devrait soumettre au Comité une liste des biens culturels pour lesquels elle a l'intention de demander l'octroi de la protection renforcée ».

F. Activités du Secrétariat visant à sensibiliser à la protection des biens culturels en cas de conflit armé

i. Préparation d'un manuel militaire sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, à l'intention des forces armées

46. Le Secrétariat a préparé un projet de Manuel militaire sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé à l'attention des forces armées, qui pourrait être mis en œuvre par l'Institut international de droit humanitaire de San Remo (Italie). Les modalités de coopération ont été abordées avec l'Institut fin mai 2015, à l'occasion de l'« Atelier sur les conflits armés non internationaux ». Le Manuel devrait être publié d'ici décembre 2016. Le projet sera financé par le gouvernement d'Azerbaïdjan.

ii. Préparation de matériel de formation sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé

47. Le Secrétariat a lancé une coopération avec l'université de Newcastle pour la préparation de matériel de formation sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé à l'attention du personnel militaire. Des supports de formation pour un atelier de trois jours seront développés par un groupe d'experts. Leur préparation devrait être terminée d'ici le 31 décembre 2015 et ils seront mis en ligne sur le site Internet de la Convention de La Haye et de ses deux Protocoles.

iii. Coopération avec l'armée française et les autorités françaises

48. Le Secrétariat a coopéré avec le ministère français de la Défense pour élaborer un Mémento sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Pendant la rédaction de celui-ci, le coordinateur a demandé au Secrétariat d'apporter son expertise. Le Secrétariat l'a fait en fournissant tous les commentaires pertinents et nécessaires. Le Mémento est accessible en ligne.¹⁵

49. Le Secrétariat a également collaboré étroitement avec les autorités françaises pour que la France adhère au Deuxième Protocole. Le 4 juin 2015, un membre du Secrétariat a présenté les grands principes du Deuxième Protocole et les activités de l'UNESCO visant à promouvoir et à diffuser largement la Convention de La Haye et son Deuxième Protocole à la *Commission nationale consultative des droits de l'Homme*.¹⁶ Le 2 juillet 2015, cette Commission a rendu un avis consultatif recommandant, entre autres, l'adhésion de la France au Deuxième Protocole.¹⁷

iv. Séminaire régional de l'ASEAN sur la Convention de La Haye

50. L'UNESCO, la délégation permanente du Cambodge auprès de l'UNESCO et le Comité international de la Croix-Rouge, avec le soutien de la Présidente du Deuxième Protocole, ont organisé un Séminaire régional de l'ASEAN sur la Convention de La Haye sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé à Siem Reap et Preah Vihear, au Cambodge, du 1^{er} au 3 septembre 2015. L'objectif était de former le personnel militaire des pays de l'ASEAN au sujet du contenu de la Convention de La Haye et de ses usages pratiques sur le

¹⁵ Consulter le Mémento : <http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/EMP-Fr-Edition2015.pdf>

¹⁶ Plus d'informations sur la Commission nationale consultative des droits de l'Homme sur : <http://www.cncdh.fr/fr/institution>

¹⁷ Consulter : <http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/AvisProtectionBiensCulturelsFRANCE.pdf>

terrain. Des représentants du Cambodge, du Laos, de la Malaisie et des Philippines ont assisté à ce séminaire.

v. Publication de la version française du commentaire sur le Deuxième Protocole

51. La version française du commentaire article par article du Deuxième Protocole, *Les biens culturels en temps de guerre : Quel progrès en faveur de leur protection ? Commentaire du Deuxième Protocole de 1999 relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé* sera publiée le 31 décembre 2015. Cette publication entend fournir aux professionnels du patrimoine culturel, ainsi qu'aux fonctionnaires et juristes nationaux et internationaux, le texte complet des réglementations de droit international humanitaire consacrées à la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Parmi les sujets traités dans ce commentaire, les chapitres sur la protection des biens culturels en vertu du droit international coutumier et sur les rapports entre droit pénal et protection des biens culturels en cas de conflit armé sont de la plus haute importance, au regard des conflits qui menacent actuellement le patrimoine culturel à travers le monde.

G. Réunion du Bureau

52. Le 21 mai 2015, le Bureau du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé s'est rassemblé afin de préparer la dixième réunion du Comité. Mme Artemis Papanthasiou (Grèce), Présidente du Comité, Mme Rosa Moreira de Lemoine (El Salvador), Rapporteur du Comité et les quatre autres membres du Bureau (Arménie, Cambodge, Égypte et Mali), ainsi que plusieurs observateurs, tels que la Belgique, la Géorgie et la Palestine, ont assisté à cette réunion. Le Bureau a examiné les questions suivantes : 1) les demandes d'octroi de la protection renforcée (Thèbes et sa nécropole) présentées par l'Égypte ; 2) le renforcement des synergies entre le Deuxième Protocole et la Convention du patrimoine mondial de 1972 ; 3) la création d'un signe distinctif pour les biens culturels sous protection renforcée ; et 4) le rôle du Comité dans la protection des biens culturels en Irak et en Syrie.¹⁸

H. Déclaration de la Présidente au nom du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé

53. La Présidente du Comité, en vertu de la décision 9.COM 3 adoptée par le Comité lors de sa neuvième réunion, a fait trois déclarations avant le 30 septembre 2015.
54. Le 26 mars 2015, la Présidente a fermement condamné la destruction systématique du patrimoine culturel en Irak et en Syrie, en particulier par l'EI, en mentionnant les actes de destruction du patrimoine culturel irakien, notamment des sites et objets religieux. Elle a appelé la République arabe syrienne et l'Irak à ratifier au plus vite le Deuxième Protocole et à soumettre leurs demandes d'octroi de la protection renforcée des biens culturels au Comité, en raison d'une situation d'urgence. La Présidente a en outre encouragé les États et la communauté internationale à faire des efforts communs pour contrer la destruction et le pillage des sites culturels en Irak et en Syrie.
55. Le 21 mai 2015, la Présidente a rendu publique une déclaration invitant les États Parties au Deuxième Protocole qui sont parties à un conflit armé, ainsi que les États parties à un conflit

¹⁸ Plus d'informations sur : http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Report_of_the_meeting_Bureau_FR.pdf

qui ne sont pas Parties au Deuxième Protocole à demander, dans les meilleurs délais, une assistance internationale au titre de l'Article 32 du Deuxième Protocole.¹⁹

56. Le 4 septembre 2015, la Présidente a rendu publique une déclaration condamnant la destruction délibérée des anciens temples de Baalshamin et de Bel à Palmyre, en Syrie, et exhortant la communauté internationale à unir et intensifier ses efforts pour faire face à cette situation.²⁰ Elle appelle en particulier les parties au conflit à se conformer avec les dispositions de l'Article 4 de la Convention de La Haye.

I. Ressources financières et humaines du Secrétariat

57. En mai 2014, la Géorgie a versé 1 000 USD pour favoriser la promotion et la mise en œuvre de la Convention de La Haye et de ses deux Protocoles.
58. Entre décembre 2014 et le 30 septembre 2015, la Belgique a versé 33 546 USD pour renforcer les activités du Secrétariat dans son travail sur la Convention de La Haye et de ses deux Protocoles, et notamment ses activités statutaires.
59. Les autorités chypriotes ont détaché un professionnel au Secrétariat pour une durée d'un an à partir de septembre 2015 afin de renforcer le Secrétariat.
60. Un recrutement est en cours pour un poste de Spécialiste du programme associé P1/2 pour le Secrétariat.

¹⁹ Consulter la déclaration : http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Statement_FINAL_FR.pdf

²⁰ Consulter la déclaration : http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Statement-Chairperson-Palmyra-F_02.pdf